



**ARRÊTÉ du 28 avril 2023
PORTANT AUTORISATION DE RÉGULATION
D'ANIMAUX D'ESPÈCES NON DOMESTIQUES CAUSANT DES RISQUES POUR LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, DES DOMMAGES SUR LES BIENS OU D'AUTRES MOTIFS
D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL OU ÉCONOMIQUE**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 de ce même code fixant les conditions dans lesquelles le Préfet peut ordonner la destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique,

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer en matière d'environnement,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu le demandeur et le(s) motif(s) d'intervention visé(s) à l'article 1er,

Considérant que les opérations de destruction d'animaux d'espèces non domestiques pouvant occasionner des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique, sont motivées dans le respect des motifs prévus par l'article L 427-6 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs **GARCIA Philippe** et **GARCIA Guillaume**, lieutenants de louveterie, sont autorisés à procéder à la régulation d'animaux non domestiques causant des risques pour la santé et la sécurité publique, des dommages sur les biens ou d'autres motifs d'ordre environnemental, social ou économique.

Les opérations de régulation seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.

Les précisions concernant cette autorisation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Période de validité	De la signature du présent arrêté jusqu'au 31 mai 2023
Commune(s) concernée(s)	SAINT MARIENS lieux-dits « Le Bert et Le Pin »
Animaux concernés	CHEVREUILS
Mode(s) d'intervention	En tous temps et par tirs à l'affût ou à l'approche
Coordonnées du (ou des) demandeur(s)	M. LIGNAT Pascal (Tél. : 06 22 54 17 71)
Nature du risque ou des dommages	Dégâts sur cultures
Avis de la fédération départementale des chasseurs	Favorable en date du 25/04/2023

Article 2 : Conditions d'intervention

Les lieutenants de louvèterie visés à l'article 1^{er} pourront déléguer l'autorisation de régulation à 6 chasseurs maximum à l'aide de l'imprimé annexé au présent arrêté. La délégation est incessible et entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et s'achèvera sur décision du Lieutenant de Louvèterie ou au plus tard à la date de fin de validité de l'arrêté.

Les personnes effectuant les tirs devront être en possession de la délégation, d'une copie du présent arrêté, de leur permis de chasser, de sa validation annuelle et de leur assurance, lors de leurs interventions sur le terrain.

Ces personnes devront également respecter les consignes notamment de sécurité et rendre compte au Lieutenant de Louvèterie à la fin de chaque intervention

La venaison sera gérée par les lieutenants de louveterie visés dans l'article 1^{er}.

Dans le but de limiter les risques sanitaires, lors des opérations destinées à ramener le gibier prélevé, une attention particulière devra être portée à la désinfection des mains et des objets utilisés lors de cette étape.

Le transport d'animaux chassables ou susceptibles d'occasionner des dégâts vivants est formellement interdit.

Article 3 : A la fin des opérations de régulation, un compte-rendu d'exécution devra être adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, 35 rue de Géreaux 33500 LIBOURNE (christine.sanchot@gironde.gouv.fr).

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et les lieutenants de louvèterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires
et de la mer, par délégation,
La cheffe de l'unité Nature,



Delphine ESPALIEU